

"Un règlement existe pour le Condroz"

Françoise Tricnont (MR-IC) suggère que l'on applique déjà les dispositions prises

La conseillère de l'opposition estime utile de rappeler qu'un règlement strict a été approuvé le 1er février 2007 pour les dix communes de la zone du Condroz.

Dans notre édition du 16 mai, nous relations une affaire plaidée devant le tribunal correctionnel de Huy. Le chiwawa de Christelle avait été attaqué par un rottweiler. Le petit chien est mort sous les yeux de la fillette, qui a été très choquée. Sa maman a porté plainte. Interpellé par nos soins, le bourgmestre d'Anthisnes, Marc Tarabella, nous avait expliqué "qu'il pensait interdire certaines races de chiens sur le

territoire de la commune d'Anthisnes" et que, pour ce faire, il allait se mettre en contact avec Patrick Moriaux, bourgmestre de Chapelle-herlaimont où un enfant a été violemment mordu. Mme Tricnont se dit étonnée par la réaction de Marc Tarabella "Il ne parle pas du règlement relatif aux chiens dangereux en vigueur pour les dix communes de la zone du Condroz. Or, ce règlement, s'il était appliqué permettrait de régler de nombreux problèmes". Ce règlement précise notamment que:

- Les chiens doivent être tenus en laisse dans tous les lieux accessibles au public.
- Le port de la muselière est imposé aux chiens dangereux

dans tout lieu public ou privé accessible au public.

- L'acquisition à titre gratuit ou onéreux de chiens d'attaque est interdite. Voici la liste des chiens d'attaque: staffordshire terrier, american staffordshire terrier, mastiff, tosa les chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques à l'une des races suivantes.

- Le bourgmestre peut retirer la garde ou même ordonner la mise à mort d'un chien dangereux. "Ce règlement peut être amélioré, mais il le mérite d'exister. Savoir qu'il existe et le faire respecter rassurerait sans doute les habitants des dix communes du Condroz" affirme Mme Tricnont. «

A.B.T.



Les american staff sont déjà interdits dans dix communes du Condroz.

© ARCHIVES V. ROCHER

Marc Tarabella:

"DANS CERTAINS CAS, LE RÈGLEMENT N'EST PAS APPLIQUÉ"

>Le bourgmestre d'Anthisnes, Marc Tarabella confirme que le règlement existe bel et bien, mais il ajoute "dans certains cas, il n'est pas appliqué. Récemment encore, un rottweiler a mordu la main d'une personne qui se baladait... C'est vrai que le règlement impose le port de la

muselière, mais cette disposition n'est pas toujours respectée et les policiers ne peuvent pas être partout. C'est pourquoi je pense qu'il faut élargir l'interdiction d'un nombre plus large de chiens dangereux, dont les rottweillers sur le territoire de la commune, voire sur toute la zone du

Condroz et même au-delà, pourrait être une bonne disposition". Après avoir pris différents avis, dont celui de Patrick Moriau, le bourgmestre d'Anthisnes compte faire de nouvelles propositions lors d'un prochain conseil de la zone de police du Condroz.